DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

n° 10/2008

du 1er février 2008

modifiant l'annexe IX (Services financiers) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe IX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 160/2007 du 7 décembre 2007 [1].

(2) La directive 2007/14/CE de la Commission du 8 mars 2007 portant modalités d'exécution de certaines dispositions de la directive 2004/109/CE sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé [2] doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 29g (directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe IX de l'accord:

«29ga. **32007 L 0014**: directive 2007/14/CE de la Commission du 8 mars 2007 portant modalités d'exécution de certaines dispositions de la directive 2004/109/CE sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé (JO L 69 du 9.3.2007, p. 27).»

Article 2

Les textes de la directive 2007/14/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 2 février 2008, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE [*].

[1] JO L 124 du 8.5.2008, p. 26.
[2] JO L 69 du 9.3.2007, p. 27.
[*] Obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 1er février 2008.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Alan SEATTER

DÉCLARATION DES ÉTATS DE L'AELE CONCERNANT LA DÉCISION Nº 10/2008 INTÉGRANT LA DIRECTIVE 2007/14/CE DE LA COMMISSION DANS L'ACCORD

«La directive 2007/14/CE de la Commission du 8 mars 2007 portant modalités d'exécution de certaines dispositions de la directive 2004/109/CE sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé traite, dans plusieurs de ses articles, d'exigences équivalentes pour les pays tiers. L'intégration de cette directive n'affecte pas la portée de l'accord EEE.»